

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250228-448**



### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Règlementation de la circulation et du stationnement - SITE DE LA MADONE

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R417,10,**

VU la demande de l'entreprise « **BRUNET TP** » sollicitant l'autorisation **d'effectuer les travaux préparatoires du chantier de la Madone** pour le compte de **la commune de Miribel,**

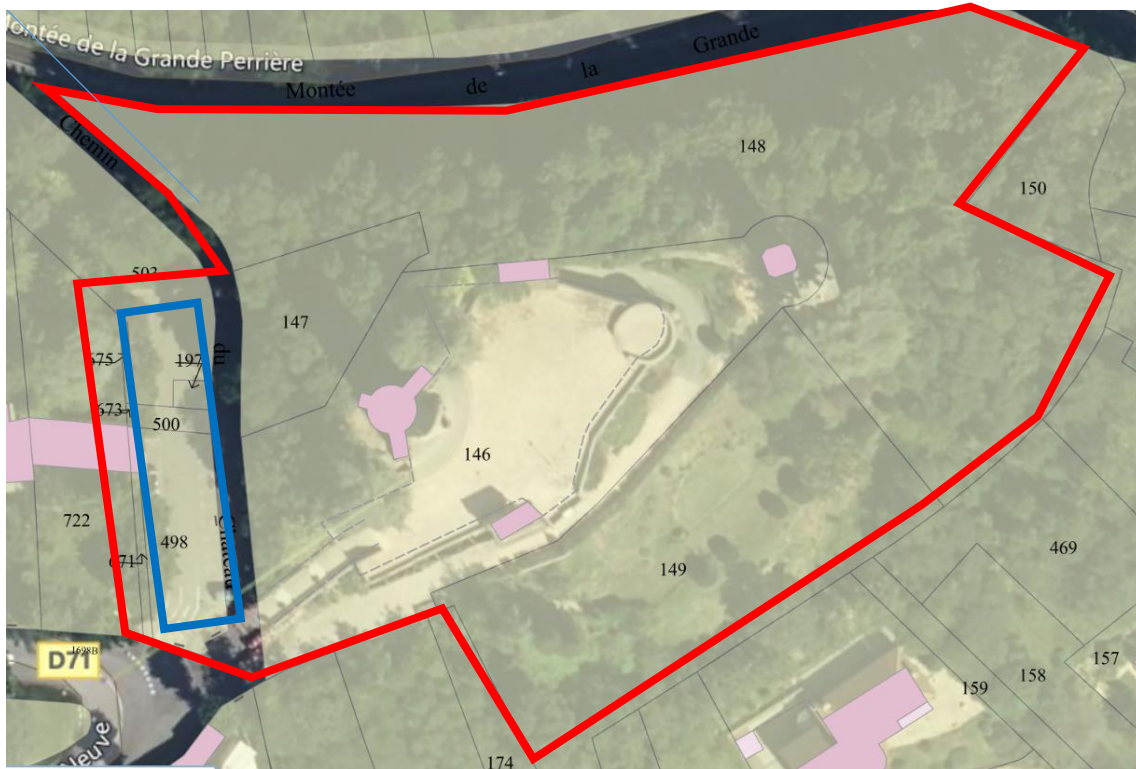
**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Accès au site de la Madone

Le site de la Madone sera interdit au public pendant toute la durée des travaux sur l'ensemble des parcelles suivantes : 146,147,148 et 149 section AC et 197, 498, 500, et 503 section AB cf visuel ci-dessous.



## ARTICLE 2 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public **sur l'aire de stationnement de la MADONE**, situées sur les parcelles communales n°197, 498, 500, et 503 section AB, sera réglementée sur la période à compter **du 03/03/2025 et jusqu'au 13/06/2025**.

Afin d'intervenir sur cette aire, **le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places existantes**.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panonceau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au **moins une semaine** avant l'intervention (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : [police@miribel.fr](mailto:police@miribel.fr)).

Le stationnement des véhicules sur cette aire de stationnement sera considéré comme gênant.

## ARTICLE 3 : Signalisation

**L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale nécessaire à son occupation du domaine public de jour comme de nuit. Elle mettra également en place un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières types Heras.**

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son occupation du domaine public par la fourniture et la mise en place de panneaux pour signaler l'interdiction de stationner.

#### ARTICLE 4 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

#### ARTICLE 6 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « BRUNET TP »** – 813 Avenue Léon Blum – BP 40426, 01503 AMBERIEU EN BUGEY CEDEX,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 28 février 2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

